



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

PARQUET NATIONAL FINANCIER

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 4 juin 2024

Perquisitions en Moldavie en présence du PNF dans le cadre d'une enquête sur des soupçons corruption visant à faire échec à la diffusion de notices rouges Interpol

Ce matin, 4 juin 2024, le parquet national financier (PNF) a participé en Moldavie à des opérations de perquisition conduites par le parquet chargé de la lutte contre la corruption moldave.

Elles interviennent dans le cadre d'une équipe commune d'enquête entre la République de Moldavie, la République française et le Royaume-Uni, avec l'aide du Federal Bureau of Investigation (FBI) des États-Unis, concernant un schéma présumé de corruption visant à corrompre des fonctionnaires, notamment en Moldavie, pour faire obstacle à la diffusion par INTERPOL de notices rouges visant des fugitifs internationalement recherchés.

Contexte

L'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) est une organisation intergouvernementale comptant 196 pays membres, qui facilite la coopération entre autorités policières, en leur permettant de partager et d'accéder à des données sur les infractions et les criminels, notamment par la diffusion de notices rouges.

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90

Une notice rouge est une demande adressée par un pays membre aux forces de l'ordre du monde entier tendant à localiser un individu à des fins d'extradition ou de remise. Elle est fondée sur un mandat d'arrêt ou une décision émise par les autorités judiciaires du pays requérant. Les pays membres appliquent leurs propres lois pour décider des mesures à prendre en exécution d'une notice rouge.

Le PNF a ouvert le 25 août 2023 une enquête confiée à la Direction nationale de la police judiciaire – office central anti-corruption (OCLCIFI) sur la base d'informations fournies par INTERPOL. Dans le cadre de cette enquête, une coopération a été initiée avec le parquet moldave chargé de la lutte contre la corruption.

Le 11 avril 2024, la République de Moldavie et la République française ont signé un accord d'équipe commune d'enquête au siège d'Eurojust à La Haye (Pays-Bas).

Il ressort des éléments de preuve recueillis à ce jour dans le cadre de l'enquête conduite en France, qu'un groupe de personnes de différentes nationalités est suspecté d'avoir mis en œuvre un schéma de corruption pour permettre à des fugitifs de bloquer et d'effacer les notices rouges qui les visent, en versant des pots-de-vin à des agents publics, notamment en Moldavie.

Les pots-de-vin sont susceptibles d'avoir atteint plusieurs millions de dollars.

INTERPOL a alerté les autorités judiciaires françaises de ce schéma, le siège de l'organisation étant situé à Lyon, et coopère à l'enquête.

Opérations de perquisition

Le 4 juin 2024, le PNF et l'OCLCIFI ont participé à des opérations de perquisition conduites en Moldavie par le parquet anti-corruption concernant 12 personnes sur 33 points de perquisition, en présence également du FBI.

À la suite de ces perquisitions, les forces de l'ordre ont saisi des appareils numériques (téléphones portables, ordinateurs) et d'autres objets et documents, qui doivent être analysés. Les opérations sont toujours en cours à l'heure de la diffusion du présent communiqué.

Par ailleurs, 4 personnes ont été placées en garde-à-vue pour une durée pouvant aller jusqu'à 72 heures.

Les autorités judiciaires françaises et moldaves sont engagées dans la lutte contre la corruption de haute intensité sous toutes ses formes, en particulier pour combattre les activités de corruption qui mettent en péril les enquêtes pénales transnationales.

Les investigations conjointes mises en œuvre témoignent du caractère essentiel de la

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90

coopération internationale entre autorités de poursuites pour identifier et arrêter les acteurs impliqués dans ces schémas de corruption.

Note : Une personne accusée d'avoir commis un crime est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par une décision judiciaire définitive.